Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs

(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1er trimestre

Année 2016

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2016-002 – Branchement gaz – rue de Réforme	p.07
N° 2016-009 – Réparation d'une jardinière – chemin de Volhard	p.08
N° 2016-010 – Pose de poteaux de bus – diverses rues	p.09
N° 2016-018 – Branchement eaux usées – rue de la Réforme	p.10
N° 2016-019 – Travaux de voirie – diverses rues – côté Nord	p.11
N° 2016-020 – Travaux de voirie – diverses rues – côté Sud	p.12
N° 2016-025 – Branchement ERDF souterrain – rue de la Réforme	p.13
N° 2016-030 – Travaux de voirie – rue Gustave Eiffel	p.14
N° 2016-031 – Renouvellement de câbles électriques HTA – diverses rues	p.15
N° 2016-034 – Réfection de la couche de roulement – route de Chartres	p.16
N° 2016-036 – Pose d'ilots protecteurs provisoires – rue Nicolas Robert	p.17
N° 2016-037 – Branchement eau potable – rue Nicolas Robert	p.18
N° 2016-038 – Travaux d'élagage des arbres – diverses rues	p.19
N° 2016-040 – Création de chambres fibre optique – avenue Felsberg / Gabriel Péri	p.20
N° 2016-041 – Pose de câbles électriques HTA – route de Brezolles	p.21
N° 2016-042 – Branchement électrique – rue Nicolas Robert	p.22
N° 2016-044 – Animathon bike & run – chemin des Bois Inards	p.23
N° 2016-050 – Déploiement fibre optique – zone nord	p.24

N° 2016-051 – Branchement ERDF – rue Nicolas Robert	p.25
N° 2016-053 – Travaux de toiture – rue du Duc de Guise	p.26
N° 2016-054 – Branchement eaux usées – route de Chartres	p.27
N° 2016-056 – Défilé du carnaval – APE Louis Pergaud	p.28
N° 2016-057 – Branchement eaux usées – rue Jean Jaurès	p.29
N° 2016-058 – Branchement ERDF – rue Nicolas Robert (annule et remplace 2016-051)	p.30
N° 2016-059 – Branchement eaux usées – rue Nicolas Robert	p.31
N° 2016-060 – Relevés d'infrastructures pour la fibre optique dans les chambres existantes – diverses rues du plateau nord	p.32
N° 2016-061 – Carnaval – APE Louis Pergaud (annule et remplace l'arrêté n°2016-056)	p.33
N° 2016-062 – Création de trois branchements d'eau potable – impasse des Gâts / rue Henri Dupont	p.34
N° 2016-063 – Aménagement de voirie – rue Fenelon	p.35
N° 2016-064 – Bande de guidage pour malvoyants – centre-ville	p.36
N° 2016-065 – Réfection de chaussée (travaux de nuit) – route de Crécy	p.37
N° 2016-067 – Branchement gaz – rue du Pressoir	p.38
N° 2016-070 – Branchement eaux usées – route de Chartres - prolongation	p.39
N° 2016-071 – Création d'une chambre fibre optique – avenue de Felsberg	p.40
N° 2016-072 – Tranchée pour la fibre optique – route de Crécy	p.41
N° 2016-075 – Remplacement des projeteurs – rue Lucien Dupuis	p.42
N° 2016-078 – Branchement eaux usées – rue Jean Jaurès	p.43
N° 2016-081 – Marquage au sol après réfection de chaussée – route de Crécy	p.44
N° 2016-092 – Réalisation de branchements eau potable – diverses rues	p.45
N° 2016-093 – Branchement gaz – rue Lucien Dupuis	p.46
N° 2016-095 – Défilé de printemps – Gérard Philipe maternelle	p.47
N° 2016-096 – Rebouchage d'une fouille de réseau HTA – route de Brezolles	p.48

N° 2016-097 – Branchement gaz – rue du Pressoir	p.49
N° 2016-098 – Réalisation d'un bateau – rue Léo Délibes	p.50
N° 2016-108 – Réfection de trottoirs et marquage au sol – route de Chartres	p.51

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente fixant les limites de l'agglomération :

N° 2016-086 – rue du Pasteur Martin Luther King (RD 311) – annule et remplace l'arrêté n°2015-052	p.53
N° 2016-087 – route de Crécy (RD 20) – annule et remplace l'arrêté n°2014-388	p.54
N° 2016-088 – route de Brezolles (RD 4) – annule et remplace l'arrêté n°2015-053	p.55
N° 2016-089 – route de Chartres (RD 954) – annule et remplace l'arrêté n°2015-103	p.56
N° 2016-090 – rue Saint Thibault (RD 20) – annule et remplace l'arrêté n°2015-161	p.57
N° 2016-091 – Chemin de Blainville (RD 309-3) – annule et remplace l'arrêté n°2015-104	p.58
N° 2016-103 – RD 828 (entre giratoire Charles de Gaulle et giratoire route de Chartres) – annule et remplace l'arrêté n°2015-28	p.59
N° 2016-104 – Chemin de Volhard (RD828) – annule et remplace l'arrêté n°2015-106	p.60
N° 2016-105 – Rocade ouest (RD 309-3) – annule et remplace l'arrêté n°2015-159	p.61
N° 2016-106 – rue Nicolas Robert – annule et remplace l'arrêté n°2015-113	p.62
N° 2016-107 – rue d'Allainville – annule et remplace l'arrêté n°2014-405	p.63

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2016-003 – Numérotation de deux numéros de voirie supplémentaires à la propriété sise 18 avenue Marc Chappey, cadastrées AI 402-403 et 404 appartenant à la SCI YACINO, du fait que le bâtiment va être scindé en trois cellules commerciales	p.64
N° 2016-004 – Numérotation d'un numéro de voirie supplémentaire à la propriété sise 16 avenue Marc Chappey, cadastrée AI n°401 et 453, appartenant à la SCI MARQUES -103- VOLTAIRE, de manière à distinguer les deux commerces existants	p.65
N° 2016-017 – Numérotation d'un numéro de voirie au local B de la SCI de la	

rue Armand Dupont, cadastrée AX n°5, de manière à bien distinguer le dit local parmi les autres locataires	p.67
N° 2016-023 – Numérotation de l'école Georges Brassens et des deux logements de gardien sis place Jean Poulmar'ch	p.68

Arrêté du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2016-01-01AFG – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur Ahmed SALHI avec Madame Safia Houmada le samedi 21 février 2016	p.70

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°1 de l'année 2016 comportant 70 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 7 janvier 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-002

Affaire suivie par la Police Municipale

BRANCHEMENT GAZ
RUE DE LA REFORME

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue de la Réforme, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 15 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 6 bis**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 janvier 2015

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 009

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION D'UNE JARDINIERE CHEMIN DE VOLHARD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'une jardinière, chemin de Volhard, par la SOCIETE FREDERIC BROQUET– 6 rue de Saint André – 27810 MARCILLY SUR EURE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **CHEMIN DE VOLHARD……..……..Côté pair, face au n°17.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la SOCIETE FREDERIC BROQUET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 janvier 2015

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 010

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTEAUX DE BUS
DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de poteaux de bus, sur diverses rues, par la SARL NTO-URBANEO – ZA du Perquoi – 1 allée des Champs – 72560 CHANGE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 27 janvier 2016 au vendredi 19 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- **ROUTE DE CRECY……..Au droit du n°152**
- **RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**
- **RUE LUCIEN DUPUIS……..Au droit du n°24**
- **RUE DU PRESSOIR……..Au droit du n°31**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de KEOLIS – 15 impasse de la Rabette 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SARL NTO-URBANEO, Monsieur le Directeur de KEOLIS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 janvier 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NF – 2016-018

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE DE LA REFORME

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue de la Réforme, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DE LA REFORME……..Au droit du n°6 BIS**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 janvier 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 019

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE
DIVERSES RUES – COTE NORD

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de voirie, sur diverses rues (côté Nord), par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 21 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

- **AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY.....Au droit des n°80 et 82**
- **RUE DES ALPES.....Au droit du n°20**
- **RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING.....Au carrefour avec la route de Crécy**
- **ROUTE DE CRECY.....au droit du n°5 et devant « le chant des Lavandières »**
- **RUE SIMON BOLIVAR.....Au droit du n°18**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 janvier 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 020

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE
DIVERSES RUES – COTE SUD

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de voirie, sur diverses rues (côté Sud), par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 21 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

- **ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n°27**
- **RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n°6**
- **RUE DU PRESSOIR.....Au carrefour avec la rue de Bruxelles**
- **RUE DE ROME.....Accès au parking devant Stepho**
- **RUE DE TORCAY.....Au droit du n°120**
- **IMPASSE DU PUITS PERRIN**
- **RUE DU DUC DE GUISE.....Au droit du n°47**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 janvier 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-025

BRANCHEMENT ERDF SOUTERRAIN
RUE DE LA REFORME

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement ERDF souterrain, rue de la réforme, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN.

ARRETONS :

Article 1 : La route sera barrée et la circulation des véhicules sera interdite du mardi 09 février 2016 au vendredi 12 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DE LA REFORME.....Au droit du n° 6 bis**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ERDF/MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 030

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE
RUE GUSTAVE EIFFEL

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de voirie, rue Gustave Eiffel au niveau de l'accès à AS24, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 8 février 2016 au vendredi 11 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

► **RUE GUSTAVE EIFFEL.....au niveau de l'accès AS24**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 03 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-031

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RENOUVELLEMENT DE CABLES ELECTRIQUES HTA DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de câbles électriques HTA, sur diverses rues, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 8 février 2016 au vendredi 26 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores ou manuels :

- ► **RUE LOUIS JOUVET**
- ► **RUE GERARD PHILIPE**
- ► **CHEMIN DES CHARMILLES**
- ► **AVENUE DE FELSBERG**
- ► **RUE DE LA TUILERIE**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 09 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 034

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT ROUTE DE CHARTRES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement, par EUROVIA CENTRE LOIR DREUX 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 - 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite et la route barrée du lundi 15 février 2016 au mardi 16 février 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés:

► **ROUTE DE CHARTRES.....au droit du n° 1 au n° 29**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans le sens rue Marceau (Dreux) – rue de Torcay – rue Armand Dupont route de Chartres et dans l'autre sens route de Chartres – boulevard de l'Europe – rue de Nuisement – avenue Marceau (Dreux).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur d'EUROVIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 09 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 036

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE D'ILOTS PROTECTEURS PROVISOIRES RUE NICOLAS ROBERT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la pose d'îlots protecteurs provisoires rue Nicolas Robert, afin de sécuriser les piétons,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé aux emplacements matérialisés au sol à cet effet sis a cheval sur le trottoir et la chaussée :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....au droit du n° 145 au n° 147 et vis-à-vis du n°159 au n°169**

Article 2 : Afin de faciliter ce stationnement à cheval et sans risque pour les véhicules, et pour permettre aux piétons d'être en sécurité sur le trottoir, des îlots protecteurs provisoires seront installés sur une période indéterminée, pour permettre de faire une étude de circulation et de stationnement.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par les services techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-037

BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable, rue Nicolas Robert, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – CENTRE DE LEVES – 5 RUE DE LA BUTTE CELTIQUE – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n°41 bis**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 038

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage des arbres, sur diverses rues, par l'entreprise SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, et une vitesse limitée à 30km/h :

- **RUE SAINT THIBAULT**
- **RUE DE NUISEMENT**
- **CHEMIN DES CHARMILLES**
- **RUE DES PYRENEES**
- **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**
- **ROUTE DE CHARTRES**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de SAMU SA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE CHAMBRES FIBRE OPTIQUE AVENUE FELSBERG – GABRIEL PERI

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-040

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de chambres Fibre Optique, Avenue Felsberg et rue Gabriel Péri, par BOUYGYES Energie et Services – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores ou manuels :

- **AVENUE FELSBERG.....au droit du n° 1 jusqu'à la rue des Corsaires**
- **RUE GABRIEL PERI.....au droit du n° 1 au n° 5**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 15 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-041

POSE DE CABLES ELECTRIQUES HTA ROUTE DE BREZOLLES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de câbles électriques HTA, route de Brezolles, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores ou manuels :

► **ROUTE DE BREZOLLES.....de l'avenue Louise Michel à la limite d'agglomération**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 15 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-042

BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement électrique, rue Nicolas Robert, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE NICOLAS ROBERT .....Au droit du n°157**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 044

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATHLON BIKE & RUN
CHEMIN DES BOIS INARDS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un ANIMATHLON BIKE & RUN (équipe de 2 avec un seul vélo) par le Comité Départemental de Triathlon d'Eure et Loir – 1 rue du 14 juillet – 28000 CHARTRES.
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des bois Inards dans le cadre de l'Animathlon Bike &Run,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite Chemin des Bois Inards à VERNOUILLET le dimanche 13 mars 2016 de 10h00 à 19h00.
Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
Article 3 : Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre cette manifestation prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (bénévoles).
Article 4 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.
Article 5 : La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation
Article 6 : Seuls les véhicules de secours et des riverains pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.
Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Comité départemental d'Eure et Loir de Triathlon, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur du service des sports, les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 19 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE
ZONE NORD

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-050

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déploiement de Fibre Optique, Zone Nord, par INEO INFRACOM – 171 Route d'Orléans – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 24 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➢ **ZONE NORD**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE / BOUYGUES E&S – Centre de Léves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE / BOUYGUES Energie et Services, Monsieur le Directeur d'INEO INFRACOM, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire
Pour le Maire Empêché
l'Adjoint,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 19 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-051

BRANCHEMENT ERDF
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement ERDF, rue Nicolas Robert, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN.

ARRETONS :

Article 1 : Lla circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 08 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n° 41**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ERDF/MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie Empêche
1er Adjoint

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 053

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE TOITURE
RUE DU DUC DE GUISE

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de toiture avec échafaudage ou échelle, rue du Duc de Guise, par Monsieur JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise– 28500 VERNOUILLET.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, la chaussée rétrécie, du lundi 29 février 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➔ **RUE DU DUC DE GUISE .....au droit du n°43**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise - 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Jumeau, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire
Empêché
Adjoint,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2016-054

BRANCHEMENT EAUX USEES ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, route de Chartres, par SOGAFIM – 20 allée de la Scierie - 28210 CHAUDON, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 1er mars 2016 au vendredi 11 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE CHARTRES……..Au droit du n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour Empêché,
L'Adjoint

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 février 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 056

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CARNAVAL
APE LOUIS PERGAUD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé pour le carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Louis Pergaud,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour le défilé du Carnaval,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 5 mars 2016 de 15h00 à 16h30 :

- **rue de l'Epinay**
- **rue de l'Orée des bois**
- **rue de l'Epinay**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'APE Louis Pergaud et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

le Maire Empêché
L'Adjoint

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 23 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2016-057

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE JEAN JAURES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue Jean Jaurès, par SOGAFIM 20 allée de la Scierie - 28210 CHAUDON, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée du lundi 29 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE JEAN JAURES……..Au droit du n°16**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens – rue Henri Dupont – route de Brezolles – Route de Crécy – rue Jean Jaurès, et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 février 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2016-058

BRANCHEMENT ERDF
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace 2016-051

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement ERDF, rue Nicolas Robert, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN.

ARRETONS :

Article 1 : L'a circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 mars 2016 au vendredi 08 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec circulation alternée par panneaux de type B15 et C18 :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n° 41**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ERDF/MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 février2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2016-059

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue Nicolas Robert, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE NICOLAS ROBERT.....Au droit du n°41**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE

Pour le Maire empêché

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 9 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RELEVES D'INFRASTRUCTURES POUR LA FIBRE OPTIQUE DANS LES CHAMBRES EXISTANTES DIVERSES RUES DU PLATEAU NORD

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-060

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de relevés d'infrastructures pour la fibre optique dans les chambres existantes, sur diverses rues du plateau nord, par AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2016 au vendredi 13 mai 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► PLATEAU NORD.....**Route de Crécy, avenue Marc Chappey, avenue Jean de la Fontaine et les rues adjacentes.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 02 mars 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 061

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CARNAVAL
APE LOUIS PERGAUD

Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace l'arrêté 2016-056

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé pour le carnaval de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Louis Pergaud,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour le défilé du Carnaval,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 5 mars 2016 de 15h00 à 16h30 :

- **rue de l'Epinay**
- **rue de l'Orée des bois**
- **rue de l'Epinay**
- **route de Crécy**
- **Avenue Saint Exupery**
- **Retour Ecole Pergaud**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'APE Louis Pergaud et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-062

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE 3 BRANCHEMENTS D' EAU POTABLE IMPASSE DES GATS / RUE HENRI DUPONT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de créations de 3 branchements d'eau potable, impasse des Gâts / rue Henri Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **IMPASSE DES GATS .....au croisement rue Henri Dupont**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 063

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AMENAGEMENT DE VOIRIE
RUE FENELON

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, rue Fénelon, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE FENELON.....au niveau du n°4**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 064

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BANDE DE GUIDAGE POUR MAL-VOYANTS CENTRE VILLE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de confection de bandes de guidages pour mal-voyants, sur le centre-ville, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **CENTRE VILLE.....Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, chemin de Volhard et rue Lucien Dupuis.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 3 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 065

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE CHAUSSEE – *Travaux de nuit*
ROUTE DE CRECY

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, route de Crécy, par EIFFAGE TP – 18 rue du Président JF Kennedy 28110 LUCE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, route de Crécy, du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 de 20h00 à 6h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE CRECY.....Au niveau de la placette urbaine**

Article 2 : Neutralisation de l'accès à l'avenue de Felsberg. Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, dans le sens : Avenue Felsberg – rue Sarah Bernhardt – chemin des Charmilles – route de Crécy et inversement.

Article 3 : Neutralisation de l'accès à l'avenue Marc Chappey. Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, dans le sens : avenue Marc Chappey – rue François Voltaire – rue de l'Arche de la Borne – rue Racine – route de Crécy et inversement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Subdivision Départementale du Drouais Thymerais – ZI Saint Arnoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS..
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE TP, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 7 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-067

Affaire suivie par la Police Municipale

BRANCHEMENT GAZ
RUE DU PRESSOIR

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue du Pressoir, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DU PRESSOIR.....Au droit du n° 25**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 8 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-070

BRANCHEMENT EAUX USEES ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, route de Chartres, par SOGAFIM – 10 place de l'Etoile - 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 11 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE CHARTRES……..Au droit du n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 10 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UNE CHAMBRE FIBRE OPTIQUE AVENUE DE FELSBERG

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-071

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'une chambre fibre optique, avenue de Felsberg, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **AVENUE DE FELSBERG.....Du n°1 à l'angle de la rue des Corsaires**

Article 2 : La rue sera barrée de la route de Crécy à la rue Sarah Bernhardt. Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Crécy – chemin des Charmilles – rue Sarah Bernhardt et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 10 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-072

TRANCHEE POUR LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tranchée pour la fibre optique, route de Crécy, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 mars 2016 au mardi 15 mars 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE CRECY.....Intersection avenue de Felsberg**

Article 2 : La circulation se fera à contre sens route de Crécy, à hauteur de la placette urbaine, dans le sens Dreux – Brezolles.

Article 3 : L'accès à l'avenue de Felsberg sera interdit. Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Crécy – Chemin des Charmilles – rue Sarah Bernhardt et inversement.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-075

REMPLACEMENT DES PROJECTEURS RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement des projecteurs, rue Lucien Dupuis, par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 16 mars 2016 de 13h30 à 16h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE LUCIEN DUPUIS.....Au niveau du pont SNCF (sur Dreux)**

Article 2 : La rue Lucien Dupuis sera barrée de l'allée du Moulin du Louvet au pont SNCF. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Lucien Dupuis – Esplanade du 8 mai 1945. Maurice Legendre – rue du Moulin Rouge – Rocade – Avenue François Mitterrand – route de Chartres – rue du Général Marceau – Avenue Melsungen – rue de Vernouillet et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2016-078

BRANCHEMENT EAUX USEES
RUE JEAN JAURES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement d'eaux usées, rue Jean Jaurès, par SOGAFIM 10 place de l'Etoile - 28210 NOGENT LE ROI, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée du n°6 au n°20 de la rue Jean Jaurès, du jeudi 24 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE JEAN JAURES……Au droit du n°16**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens – rue Henri Dupont – route de Brezolles – Route de Crécy – rue Jean Jaurès, et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGAFIM, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NF – 2016 - 081

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MARQUAGE AU SOL APRES REFECTION DE CHAUSSEE ROUTE DE CRECY

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de marquage au sol après réfection de chaussée, route de Crécy, par le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR – Parc de Mainvilliers – 28300 MAINVILLIERS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, du mercredi 23 mars 2016 au vendredi 1er avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par manuel :

► **ROUTE DE CRECY.....Au niveau de la placette urbaine**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Subdivision Départementale du Drouais Thymerais – ZI Saint Arnoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS..
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NF – 2016-092

REALISATION DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchements eau potable, sur diverses rues, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique– 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

- ► **RUE DU DR CALMETTE .....au droit du n°17**
- ► **RUE ARMAND DUPONT.....au droit du n° 3 et n°50**
- ► **RUE DE TORCAY.....au droit du n°63**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 23 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-093

BRANCHEMENT GAZ
RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue Lucien Dupuis, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 6 avril 2016 au vendredi 15 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n° 39**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 23 mars 2016

Direction Politique de la Ville
CM – 2016 - 095

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEFILE DE PRINTEMPS
GERARD PHILIPE MATERNELLE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un défilé de printemps des élèves de l'école Gérard Philipe maternelle,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les enfants pour cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 31 mars 2016 de 14h00 à 15h30 :

- ► **Chemin des charmilles, Rue Pierre Brossolette, Rue du Général Delestraint,**
- ► **Rue d'Arromanches, rue Louis Jouvet, Avenue de Felsberg,**
- ► **Rue des Corsaires, Rue Robert Surcouf, Allée de Cheddar,**
- ► **Rue Gérard Philipe, Chemin des Charmilles et retour à l'école.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les Agents de Police Municipale et les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-096

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REBOUCHAGE D'UNE FOUILLE DE RESEAU HTA ROUTE DE BREZOLLES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de rebouchage d'une fouille de réseau HTA, route de Brezolles, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 29 mars 2016 au vendredi 1er avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► ROUTE DE BREZOLLES.....Au carrefour rue Benjamin Franklin

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ERDF – 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société Inéo Réseaux Centre Vernouillet, Monsieur le Directeur d'ERDF et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel ERARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 mars 2016

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2016-097

BRANCHEMENT GAZ
RUE DU PRESSOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue du Pressoir, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE et GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 29 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE DU PRESSOIR.....Au droit du n° 25**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 098

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REALISATION D'UN BATEAU RUE LEO DELIBES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un bateau, rue Léo Delibes, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945-Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 2 jours entre le lundi 4 avril 2016 et le vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE LEO DELIBES.....au droit du n°6**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 mars 2016

Direction Politique de la Ville
NT – 2016 - 098

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REALISATION D'UN BATEAU
RUE LEO DELIBES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un bateau, rue Léo Delibes, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945-Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 2 jours entre le lundi 4 avril 2016 et le vendredi 8 avril 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE LEO DELIBES.....au droit du n°6**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente fixant les limites de l'agglomération

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 mars 2016

Direction Politique de la Ville

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

NT – 2016 – 086

RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING (RD 311)

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT – **Annule et remplace l'arrêté CM -2015-052**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD311, rue du Pasteur Martin Luther King, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue du Pasteur Martin Luther King, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit :

Entrée d'agglomération au PR 3 + 286

Sortie d'agglomération au PR 3 + 286

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 087

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

ROUTE DE CRECY (RD 20)

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT – **Annule et remplace l'arrêté NF-2014-388**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/05/2013 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD20, route de Crécy, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la route de Crécy, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit :

Entrée d'agglomération au PR 3 + 840

Sortie d'agglomération au PR 3 + 840

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par le Conseil Départemental d'Eure et Loir – service routiers – 4 rue des Bois du Seigneurs 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 23 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 088

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

ROUTE DE BREZOLLES (RD 4)

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM-2015-053**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD4, Route de Brezolles, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

A R R E T O N S :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la route de Brezolles, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit :

Entrée d'agglomération au PR 38 + 872

Sortie d'agglomération au PR 38 + 872

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 23 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 089

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 954 - ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM – 2015-103**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD954, route de Chartres, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la route de Chartres RD 954, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route:

Entrée d'agglomération au PR 0 + 210
Sortie d'agglomération au PR 0 + 210

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 090

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 20 – RUE SAINT THIBAULT

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT – **Annule et remplace l'arrêté CM – 2015 - 161**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération sur la RD 20, Rue Saint Thibault commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : La limite de l'agglomération de la RD 20, rue Saint Thibault commune de VERNOUILLET est instaurée comme suit du côté pair :

Entrée d'agglomération au PR 1 + 579

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par un panneau **EB10** en entrée qui sera mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 091

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 309-3 CHEMIN DE BLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM-2015-104**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD 309-3, Chemin de Blainville, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS:

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RD 309-3, Chemin de Blainville, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit, du côté impair de la route, dos à dos:

Entrée d'agglomération au PR 2 + 82

Sortie d'agglomération au PR 2 + 82

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 103

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 828 (entre giratoire Charles de Gaulle et giratoire route de Chartres)

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM-2015/028**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD 828, entre le giratoire Charles de Gaulle et le giratoire route de Chartres, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RD 828, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route:

Entrée d'agglomération au PR 0 + 375

Sortie d'agglomération au PR 0 + 375

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 104

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 828 – CHEMIN DE VOLHARD

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM-2015/106**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD 828 – Chemin de Volhard, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RD 828, Chemin de Volhard, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit ; de part et d'autre de la route:

Entrée d'agglomération au PR 0 + 911

Sortie d'agglomération au PR 0 + 908

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 30 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 105

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RD 828 – ROCADE OUEST

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM- 2015/159**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération sur la RD 828, Rocade Ouest, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la RD 828, Rocade Ouest commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit de part et d'autre de la route:

Entrée d'agglomération au PR 3 + 288

Sortie d'agglomération au PR 3 + 274

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par Le Conseil Départemental d'Eure et Loir – Services Routiers – 4 rue des Bois du Seigneur – 28500 VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 30 mars 2016

Direction Politique de la Ville

NT – 2016 – 106

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

RUE NICOLAS ROBERT

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT - **Annule et remplace l'arrêté CM-2015/113**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date 06/03/2015 des services du département – Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais –Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu de modifier les limites d'agglomération – Rue Nicolas Robert, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue Nicolas Robert, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit ; du côté pair de la route, dos à dos:

Entrée d'agglomération : Axe du Chemin de la messe + 130 (direction rocade ouest)

Sortie d'agglomération : Axe du Chemin de la messe + 130 (direction rocade ouest)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 31 mars 2016

Direction Politique de la Ville

ARRETE DE REGLEMENTATION
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

NT – 2016 – 107

RUE D'ALLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT – **Annule et remplace l'arrêté CM-2014/405**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 -1 et L.2213-1,
Vu les articles R110-2, R411-2, R411-25 et R413-3 du Code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police de la circulation, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'avis favorable en date du 06/03/2015 des services du département – direction des routes – subdivision départementale du Drouais-Thymerais en ce qui concerne les routes départementales,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que pour préserver la crédibilité de la signalisation et d'assurer une limitation de vitesse cohérente, il y a lieu d'instaurer les limites d'agglomération rue d'Allainville, commune de VERNOUILLET de la façon suivante :

ARRETONS :

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la rue d'Allainville, commune de VERNOUILLET sont instaurées comme suit, de part et d'autre de la route :

Entrée d'agglomération : Axe de la sortie de la rue des Charmes + 59 M (direction route de Crécy)

Sortie d'agglomération : Axe de la sortie de la rue des Charmes + 59 M (direction route de Crécy)

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1er seront matérialisées par des panneaux **EB10** en entrée et **EB20** en sortie qui seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie de VERNOUILLET.

Article 3 : Tout arrêté pris antérieurement à cet effet est abrogé.

Article 4 : En conséquence, en application de l'article R.413-3 du code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée à 50 km/h, sauf dispositions contraires matérialisées sur place par un panneau réglementaire.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêtés du Maire
Portant numérotage

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 janvier 2016

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/3

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer deux numéros de voirie supplémentaires à la propriété sise 18 avenue Marc Chappey, appartenant à la SCI YACINO, du fait que le bâtiment va être scindé en 3 cellules commerciales,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AI n° 402 conserve le n° 18 de l'avenue Marc Chappey,
- La parcelle cadastrée section AI n° 403 portera le n° 20 de l'avenue Marc Chappey,
- La parcelle cadastrée section AI n° 404 portera le n° 22 de l'avenue Marc Chappey.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des P.T.T. et à Monsieur le Chef du Centre des Impôts.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 11 janvier 2016

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/4

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie supplémentaire à la propriété sise 16 avenue Marc Chappey, cadastrée section AI n° 401 et 453, appartenant à la SCI MARQUES - 103 - VOLTAIRE, de manière à bien distinguer les deux commerces existants,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- Le magasin « E.F PIECES AUTO » conserve le numéro 16 de l'avenue Marc Chappey,
- Le salon de coiffure « TENDANCE COIFFURE » portera le numéro 16 bis de l'avenue Marc Chappey.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des P.T.T. et à Monsieur le Chef du Centre des Impôts.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 10 mars 2016

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/17

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie au local B de la SCI de la rue Armand Dupont, bien situé sur la parcelle cadastrée section AX n° 5, de manière à bien distinguer le dit local parmi les autres locataires,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- Le local **B** portera le numéro 34 de la route de Chartres.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des P.T.T. et à Monsieur le Chef du Centre des Impôts.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mars 2016

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/23

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de l'école Georges BRASSENS et des deux logements de gardien sis place Jean Poulmar'ch,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- L'école Georges BRASSENS située sur les parcelles cadastrées section AZ n° 102 et 124 portera le numéro 1 de la Place Jean Poulmar'ch,
- Le logement de gardien situé au rez-de-chaussée portera le numéro 3 de la Place Jean Poulmar'ch et celui situé à l'étage portera le numéro 5. (biens situés sur la parcelle cadastrée section AZ n° 102).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des P.T.T. et à Monsieur le Chef du Centre des Impôts.

Le Maire,

Daniel FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :
Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX

Arrêté du Maire
Sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

20 Janvier 2016

ARRETE DU MAIRE
Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Service Etat Civil
DF/ KM – 2016
Affaire suivie par Karine MARQUER

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 20 Février 2016.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Ahmed SALHI avec Madame Safia HOUMADA le Samedi 20 Février 2016.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Le Maire,

Daniel FRARD